

L'héraldisme au Canada

Paul-André Fournier

Volume 5, Number 4, Winter 1990

Un florilège d'anniversaires

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/7557ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

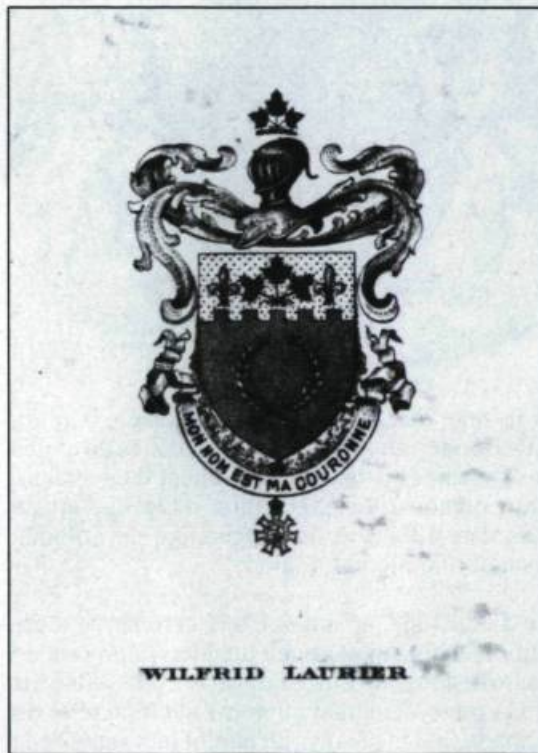
Fournier, P.-A. (1990). L'héraldisme au Canada. *Cap-aux-Diamants*, 5(4), 57–59.

L'HÉRALDISME AU CANADA

par Paul-André Fournier*

Les lecteurs de Cap-aux-Diamants, férus d'histoire, connaissent sans aucun doute les éléments de l'art héraldique et l'origine médiévale d'un système de symboles d'identification d'États, d'organismes, de familles et même d'individus. Les armoiries apparaissent en Europe occidentale entre 1120 et 1160.

sauf pendant deux très courtes périodes, dont l'une de 1696 à 1709, lorsque Louis XIV ordonna l'enregistrement ou la concession d'armoiries afin d'y puiser des revenus. Précisons que l'édit fiscal de Louis XIV ne s'est pas appliqué en Nouvelle-France. Les Canadiens ont donc été libres de se donner des armoiries jusqu'à 1763.



L'origine de l'héraldisme remonte au Moyen Âge et s'inspire des symboles identifiant les états, organismes, familles et individus. Quelques exemples d'ex-libris de familles canadiennes des XIX^e et XX^e siècles. (Collection Paul-André Fournier).

La concession d'armoiries à des personnes morales ou physiques relève de la prérogative royale. Mais il est bon de rappeler que le contrôle des armoiries n'est apparu en Angleterre et en France qu'à la fin du Moyen Âge. Avant la fondation du Collège d'armes, les sujets du roi d'Angleterre étaient libres d'assumer des armoiries de leur propre autorité. Le contrôle royal des armoiries correspond à la centralisation monarchique qui détruit peu à peu la féodalité et conduit à la fondation des États modernes. Rappelons qu'en France les sujets du roi ont toujours été libres de se donner des armoiries, pourvu qu'elles ne soient pas celles d'autrui. Ce principe est valable pour toute l'histoire de France

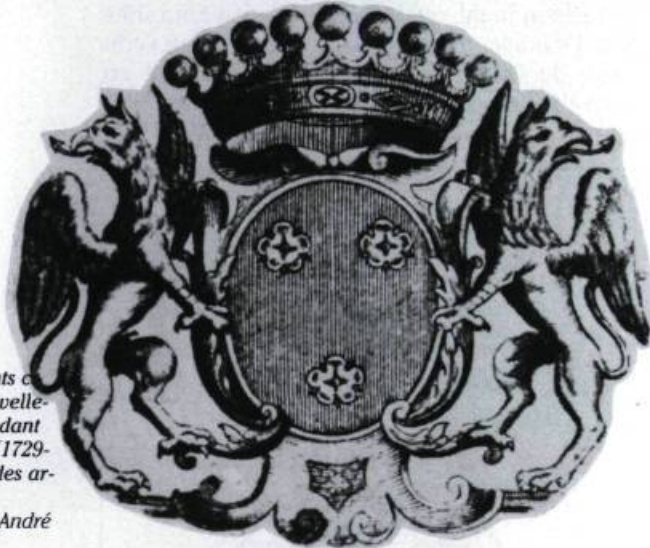
Le port des armoiries fut donc libre en France, sauf durant quelques années, contrairement à ce qui se passait en Angleterre et en Écosse.

Pour avoir droit à des armoiries, il n'était pas nécessaire d'appartenir à la noblesse, et c'est d'ailleurs toujours le cas de nos jours. En France, par exemple, plus de 100 000 armoiries personnelles sont enregistrées et protégées par la loi alors qu'il y a moins de 4 000 familles nobles. L'Irlande, devenue république, a conservé le poste de héraut d'armes dont le bureau concède, au nom de l'État, des armoiries à ses citoyens. Partout dans le monde, sauf en France et dans

les pays britanniques, l'utilisation des armoiries personnelles est libre.

Jalon important

Au Canada, nous n'avions pas de héraut d'armes. Les citoyens voulant se doter d'armoiries de familles ne pouvaient le faire légalement qu'en passant par les héraults d'armes de Londres, d'Édimbourg ou de Dublin. Quelques Canadiens ont même obtenu leur concession d'armes du roi d'Espagne. Depuis vingt ans, la Société héraldique du Canada protestait contre cette situation anormale.



Plusieurs éminents citoyens de la Nouvelle-France tel l'intendant Gilles Hocquart (1729-1748) portaient des armoiries. (Collection Paul-André Fournier).

À la suite des démarches de la Société héraldique (fondée en 1966) et des héraldistes de toutes les provinces, à la suite également d'un symposium organisé par le secrétariat d'État du Canada (26 mars 1987), le dernier vestige de colonialisme britannique fut aboli.

Le 4 juin 1988, au cours d'une cérémonie toute simple mais qui marquait un jalon important de notre histoire, le prince Edward, le plus jeune fils de la reine, remettait au gouverneur général du Canada, Jeanne Sauvé, un parchemin signé de la main de la reine, conférant au gouverneur général et à ses successeurs le pouvoir de concéder des armoiries à des organismes ou à des individus, de nommer un ou des héraults d'armes et d'établir une autorité héraldique canadienne. Cette autorité permettra aussi de consigner la symbolique des autochtones du Canada et d'enregistrer les centaines de symboles d'une valeur historique et artistique certaine qui composent le patrimoine héraldique canadien. Le décret royal constitue l'instrument autorisant: «[...]/ Notre Gouverneur Général du Canada à exercer ou à permettre d'exercer tous les pouvoirs et attributions dont nous sommes valablement investis à titre de Reine du Canada concernant l'octroi d'armoiries au Canada».

Ces mots ont fait du Canada le premier pays du Commonwealth à nationaliser, en quelque sorte, cette ancienne prérogative. Le même jour, le gouverneur général autorisait la création de l'Autorité héraldique du Canada et en nommait les responsables.

Le héraut d'armes principal du Canada est Robert D. Watt, ancien président de la Société héraldique du Canada. Il est assisté du héraut Athabaska, chargé des lignes de conduite, du héraut Saint-Laurent, garde de l'armorial et du sceau de l'autorité et du héraut Fraser, premier artiste de l'autorité.

Quelque temps plus tard, le gouverneur général du Canada, accompagnée du héraut d'armes du Canada et du héraut Saint-Laurent, remettait les premières lettres de concession d'armoiries à la ville de Québec au cours d'une cérémonie à l'Hôtel de ville. Il ne s'agissait pas de nouvelles armoiries mais plutôt d'une modification des armoiries de la ville et du drapeau de la ville. Québec, avait été la première ville canadienne à porter les armes royales de France, devenait aussi la première à recevoir un document officiel de la toute jeune autorité héraldique du Canada.

Un Québécois honoré

Le premier citoyen canadien à recevoir une concession d'armoiries de la nouvelle autorité fut Gilles Lamontagne, lieutenant-gouverneur du Québec et ancien maire de la ville de Québec. Il reçut le précieux parchemin de concession d'armoiries au cours d'une cérémonie intime à la résidence du gouverneur général, à la citadelle de Québec.

Sous le Régime français, plusieurs personnages dont les noms appartiennent à notre histoire ont porté des armoiries: les nobles, des militaires, des administrateurs, des membres du clergé et tous les Canadiens anoblis. Les recherches du professeur Daniel Cogné sur cette période démontrent que les bourgeois, marchands, avocats et autres notables de la Nouvelle-France possédaient aussi des armoiries. L'élite sociale de cette époque utilise des armoiries que l'on peut voir sur les sceaux, l'argenterie, les ex-libris. Donnons comme exemple l'ingénieur du roi à Québec, Gaspard Chaussegros de Léry, qui portait des armoiries françaises. Après la cession du Canada en 1763, il s'empressa de les faire enregistrer au Collège d'armes de Londres.

Une tradition

Mgr François-Louis Pourroy de l'Auberivière occupe le siège épiscopal de Québec durant douze jours seulement en 1740. Le typhus avait fait des ravages dans le navire qui le conduisit à Québec



Les armoiries de l'évêque François-Louis Pourroy de l'Auberivière (1711-1740) qui occupe momentanément le siège épiscopal de Québec avant d'être victime du typhus, douze jours seulement après son arrivée.
(Collection Paul-André Fournier).

avec quelques prêtres, et il s'était beaucoup dévoué au service des malades. Arrivé à Québec il fut reçu chez le gouverneur et intronisé dans son église. Dès le lendemain, la maladie se déclara; conduit à l'Hôtel-Dieu, il meurt quelques jours plus tard. À la fin du XIX^e siècle, ses armoiries de famille étaient encore en France portées par des Pourroy de l'Auberivière. L'exemplaire représenté ci-contre provient de Québec. Il a probablement été extrait d'un livre appartenant à cet évêque. Le premier Canadien à occuper la résidence vice-royale à la citadelle de Québec fut Vincent Massey, dont nous montrons un ex-libris héraldique. Enfin, l'artiste-graveur québécoise bien connue Simone Hudon a réalisé à l'eau-forte l'ex-libris héraldique de Ruth Robinson de Québec.

D'autres éminents citoyens de Québec possèdent des armoiries concédées par les rois de France ou d'Angleterre. Sir Wilfrid Laurier, député de Québec-Est et premier ministre du Canada, a porté des armoiries dont on attribue le dessin à l'architecte Eugène-Étienne Taché. Louis-Hippolyte Lafontaine reçut les siennes de la reine Victoria. Les boiseries du parlement de Québec, en particulier celles de l'escalier principal, montrent les armoiries de nombreux compatriotes et concitoyens et celles de personnages importants de notre histoire. Ces armoi-



Vincent Massey a été le premier Canadien à occuper la fonction vice-royale. En plus de son ex-libris personnel, sa famille possédait le sien.
(Collection Paul-André Fournier).

ries placées là par Taché contiennent parfois des erreurs.

Plusieurs de nos compatriotes ont adopté des armoiries sans en demander l'enregistrement au Collège d'armes du Royaume-Uni. La création de l'Autorité héraldique canadienne facilite l'enregistrement des armoiries de familles ou d'organismes tels les municipalités, commissions scolaires et sociétés.

L'art héraldique obéit à des règles très précises, s'exprime dans une langue particulière et possède des traditions médiévales. Consciente des traditions françaises et britanniques, la nouvelle autorité héraldique canadienne tient également compte des traditions héraldiques des autres pays d'où sont venus des Canadiens d'origine plus récente. Tout citoyen qui désire donner des armoiries à sa famille, qui lui soient propres et transmissibles à ses descendants, peut consulter un héraldiste ou, mieux encore, s'adresser directement à l'Autorité héraldique canadienne à la résidence du gouverneur général en indiquant les symboles qu'il a choisis. ♦

*Membre de la Société héraldique du Canada